

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION N°2026-073

Avenant n°1 du marché passé en procédure adaptée « Acquisition, livraison, et installation de mobilier pour la Communauté de communes Sud-Hérault - Lot 1 : Mobilier pour expositions permanentes et temporaires ».

La Présidente de la Communauté de Communes Sud-Hérault,

Vu le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-046 du 15 avril 2026 autorisant la présidente à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision n°2025-100 du 02 mai 2025 relative à l'attribution du lot 1 Mobilier pour expositions permanentes et temporaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de quatre mois ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande,

D'approuver la prolongation de la durée d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de quatre mois.

Montant maximum :

- Montant maximum initial : 70 000 € HT

- Nouveau montant maximum : 90 000 € HT

Date d'exécution du marché :

- Date de fin initiale : 01/05/2026

- Date de fin modifiée : 31/08/2026

Ces modifications permettent de terminer une prestation en cours pour la mise en place de la nouvelle exposition temporaire du centre d'arts et de la culture de Roueire.

Article 2 :

Exceptées les clauses citées à l'article 1 de la présente décision, toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

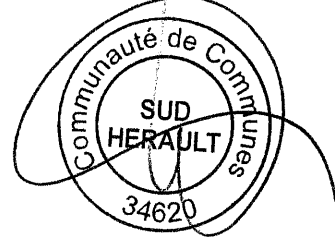
Article 3 :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.

Fait à Puisserguier, le 13/05/2026

La Présidente



PONS Marie-Pierre

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé à la Présidente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.